Décision n° 2018-1729
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 décembre 2018
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 décembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Maxime FOREST
Directeur Adjoint mobile et innovation

Annexe à la décision n° 2018-1729
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 décembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

AUTORISATION NE MODIFIANT PAS LA DATE DE FIN DE L'AUF INITIALE

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198907221	SEM SEDEV	05 VARS	11 VHF
199106369	VICAT	06 PEILLE	2 VHF
199106958	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	39 ABERGEMENT LA RONCE	6 UHF
199107924	SERM	06 PEONE	3 VHF
199111572	CPAM DES HAUTS DE SEINE	92 NANTERRE	3 UHF
199204061	DEPOTS PETROLIERS DE FOS	13 FOS SUR MER	7 UHF
199204807	ARKEMA FRANCE	04 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	4 UHF
199204995	SYND LOCAL ECOLE SKI HORS PISTE	73 VAL D'ISERE	3 VHF
199207950	SYNDICAT DES RADIOS TAXIS	83 HYERES	2 VHF
199209708	COMMUNE DE LES BELLEVILLE	73 ST JEAN DE BELLEVILLE	9 VHF
199300334	SYNDICAT ESF PEISEY VALLANDRY	73 PEISEY NANCROIX	4 VHF
199400503	OFFICE TOURISME ET LOISIRS	88 LA BRESSE	2 UHF
199401386	AREVA NC ETABLISSEMENT MELOX	30 CHUSCLAN	8 UHF
199401786	COMMUNE DE PARAY VIEILLE POSTE	91 PARAY VIEILLE POSTE	2 UHF
199403918	SL MONTCHAVIN LES COCHES	73 BELLENTRE	4 VHF
199602011	GDH	34 FRONTIGNAN	10 UHF
199900574	COMMUNE D'ANGERS	49 ANGERS	6 UHF
200101396	COMPANS DEVELOPPEMENT	31 TOULOUSE	3 UHF
200201787	UNIVERSITE DE STRASBOURG	67 STRASBOURG	8 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-1729
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 décembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

AUTORISATION NE MODIFIANT PAS LA DATE DE FIN DE L'AUF INITIALE

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200501061	ELECTRICITE DE FRANCE	07 CRUAS	3 UHF
200501223	F.C LORIENT BRETAGNE SUD	56 LORIENT	11 UHF
200501500	COMMUNE DE CRIEL SUR MER	76 CRIEL SUR MER	1 VHF
200701557	SITA	91 PARAY VIEILLE POSTE	1 VHF
200900683	COMMUNE DE STE CECILE LES MINES	84 STE CECILE LES VIGNES	2 VHF
200901334	UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE	91 EVRY	9 UHF
200901549	COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER	62 BOULOGNE SUR MER	1 VHF
201001139	COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE	76 STE MARGUERITE SUR MER	1 VHF
201001248	COMMUNE D'AULT	80 AULT	1 VHF
201100166	BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES	97 LE PORT	1 VHF
201100218	RENAULT CLEON	76 CLEON	2 UHF
201101229	CA DU PAYS DE ST OMER	62 WIZERNES	1 UHF
201200158	DISP CENTRE EST DIJON	25 BESANCON	7 UHF
201200494	EURATLAN	85 NALLIERS	1 UHF
201200650	COS	77 NANTEAU SUR LUNAIN	3 UHF
201201325	LYON PARC AUTO	69 LYON	2 UHF
201302683	COMMUNE DU PORT	97 LE PORT	4 UHF
201400942	SEM PORTS PLAISANC EQUIP PUBLIC	56 LORIENT	1 VHF
201500161	SITA	91 PARAY VIEILLE POSTE	1 VHF
201600709	SEMEPA	13 AIX EN PROVENCE	4 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-1729
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 décembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

AUTORISATION NE MODIFIANT PAS LA DATE DE FIN DE L'AUF INITIALE

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700923	SCAPRIM PROPERTY MANAGEMENT	69 LYON	4 UHF
201700992	LA REDOUTE	59 WATTRELOS	2 UHF
201701437	DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	73 BONNEVAL	1 UHF
201800713	APIM	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201800747	COMMUNE D'ORVAULT	44 ORVAULT	1 UHF
201801123	ESCORTE MOTARD SECURITE LORRAINE	57 MONTIGNY LES METZ	1 VHF*
201801129	CARREFOUR SUPPLY CHAIN	30 ST GILLES	2 UHF
201801185	COMMUNE DE SAINT JEANNET	06 ST JEANNET	3 VHF
201801242	MSA PRODUCTION FRANCE	01 CHATILLON SUR CHALARONNE	1 UHF
201801283	COMMUNE DE SETE	34 SETE	16 UHF
201801324	RTM	13 LA CIOTAT	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps